RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS FÉMININS SENIORS ET JEUNES FUTSAL

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :
R.G. = Règlements Généraux,
R.P. = Règlements Particuliers,
F.F.F = Fédération Française de Football,
L.F.H.F. = Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F = District Oise de Football,
La Fédération = La Fédération Française de Football,
La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District = Le District Oise de Football,
FMI = Feuille de Match Informatisée.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1
Le district Oise organise une épreuve intitulée « challenge futsal Seniors Féminin, U18 F, U15F féminin », Cette compétition est ouverte aux clubs de futsal, aux clubs en herbe ainsi qu'aux clubs disposons d'une section futsal régulièrement affiliée au district Oise de football.

ARTICLE 2
Les commissions futsal et féminines sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du Challenge. À l'issue de ces Challenges, les équipes ayant terminé première ou deuxième seront qualifiés pour participer à la Coupe de futsal des hauts de France pour chaque catégorie sauf si la ligue des hauts de France décide de l'organisation des qualifications pour certaines ou toutes les catégories.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS
L'engagement des équipes doit parvenir au Secrétariat du District Oise de Football pour le 30 novembre dernier délai conformément à la demande du district. L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, District, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas engagé leur équipe pour cette date ne seront pas autorisés à participer au Challenge Futsal De l'Oise.
Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement (fixée par la Commission en cas de gratuité des droits) sauf en cas de force majeure examinée par la Commission compétente.
En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de 2 licences dirigeants sous peine de mise hors compétition.
En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont l'obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 novembre.

ARTICLE 4 – CHALLENGE FUTSAL FÉMININ
Elle se compose de X équipes réparties sur plusieurs journées à déterminer en fonction de l'attribution des salles et par secteur si possible.

ARTICLE 5 – ÉPREUVES
L'épreuve se dispute en X journée(s) et l'équipe qui aura le plus de points au classement sera déclarée vainqueur et participera à la Coupe de la Ligue des hauts-de France (si La Ligue des Hauts de France sollicite le District Oise de Football pour une 2ème équipe, l'équipe classée 2ème participera à la Coupe des hauts de France).

Si, une ou plusieurs équipes n'auraient pas le même nombre de matchs, le classement se fera au quotient. La durée des rencontres sera en fonction du nombre d'équipes par site.

ARTICLE 6 – ARBITRAGE
Chaque rencontre est dirigée par un ou plusieurs arbitres désignés par les commissions compétentes.

ARTICLE 7 – COTATION
Les matchs de Challenge de Futsal de l'Oise sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné à la ligne
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point Pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 buts à 0.
Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout cas de causes fixé à un minimum de 3. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnant sur le score de 5 à 0.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait :
- D'un abandon de terrain
- D'un envahissement de terrain
- D'une bagarre générale
- De violence
-D'un incendie grave d'après match
est traitée et homologuée par la Commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT
En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte du classement au point des matchs joués entre les équipes ex aequo.
2. En cas d'égalité de points entre les équipes exæquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

De la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes exæquo au cours des matchs les ayant opposés.
De la différence des buts marqués et encaissés au cours du championnat.
De la meilleure attaque à la fin du championnat.
Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat.
Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

Si l'égalité subsiste et que celle-ci est décisive pour une qualification pour la Ligue, un match de barrage aura lieu sur un terrain désigné par la Commission. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 9 – PÉNALITÉS ET SANCTIONS
Il sera fait application des articles 112 à 156 du RP de la LFHF.

ARTICLE 10 – DATES / HORAIRES / DÉROULEMENT DES RENCONTRES
Les compétitions du Challenge de football se déroulent du samedi au dimanche ou jours fériés (coup d'envoi 10h00-18h30) en fonction des disponibilités des salles.

ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH / RÉSULTATS
Il ne peut être inscrit que 12 joueuses sur la feuille de match (5 joueuses dont une gardienne de but et 7 remplaçantes). Les maillots des joueuses doivent être numérotés de 1 à 12. Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par la joueuse et celui figurant sur la feuille de match, au regard de son nom.

ARTICLE 12 – QUALIFICATION – PARTICIPATION
Les joueuses inscrites sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification

telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements ainsi que le règlement particulier de la LFHF et les règlements généraux de la FFF.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FUTSAL

Chaque joueuse inscrite sur la feuille de match d'une compétition officielle organisée par le District Oise de Football doit être détentrice d'une licence « Futsal » pour la saison en cours, établie selon les dispositions des articles 59 à 75 des RG de la FFF.
Chaque joueuse inscrite sur la feuille de match d'une compétition promotionnelle de la pratique du Futsal organisée par le District Oise de Football, à l'exemple des challenges U15F et U18F, doit être détentrice d'une licence « Futsal » ou « Libre » pour la saison en cours, établie selon les dispositions des articles 59 à 75 des RG de la FFF.

SURCLASSEMENTS

1 - En aucun cas, une joueuse ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.
2 - Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18F qui peuvent pratiquer en Senior.
En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueuses concernés.
2. b) Les licenciées U17F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.
2. c) Les autorisations de surclassement prévues à l'alinéa 2.a) du présent paragraphe figurent sur la licence de la joueuse sous la mention « surclassé article 73.2 ».
3. Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1. des règlements généraux de la FFF.
4 – Par décision du Comité de Direction du DOF, les joueuses de catégories U17F sont autorisées à participer, dans la limite de trois joueuses par rencontre, aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par le District Oise de football.
6 – Par décision du Comité de Direction de la LFHF, les joueuses de catégories U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par le District Oise de football.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 13

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :
. Règlement Général du Futsal du DOF,
. Règlement Particulier du District,
. Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
. Règlements Généraux de la FFF,
et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

Le Comité Directeur du D.O.F sur avis de la Commission compétente se réserve le droit de modifier les termes du présent règlement pour assurer le bon déroulement de cette compétition.